

# Céréaliculteurs : aide 2017 à la production de riz



© 2018 Les Echos Publishing

Les montants unitaires des aides couplées végétales ont été fixés pour la campagne 2017 par un arrêté du 16 février dernier.

Il ne manquait plus que celui de l'aide à la production de riz, nouvelle aide couplée tout juste instaurée en vue « d'enrayer la déprise des surfaces cultivées dans la zone traditionnelle de culture, dans le but d'éviter son abandon et de maintenir l'emploi à tous les stades de la filière ».

C'est désormais chose faite. Ainsi, le montant de cette aide s'élève à 132,50 € pour la campagne 2017.

**À noter :** en France, environ 200 exploitations cultivent du riz, essentiellement en Camargue. La production s'élève à 80 000 tonnes, répartie sur environ 15 000 hectares (chiffres 2016).

[Art. 1, décret n° 2018-110 du 16 février 2018, JO du 17](#)

[Arrêté du 16 mai 2018, JO du 23](#)

© 2017 Les Echos Publishing